

N° 194/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.13 – Assurance des musées – avenant n° 1 au lot 1 (Musée Matra)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant le lot 1 (Musée Matra) du marché des assurances des musées ;

Considérant l'attribution au groupement ACRC/HELVETIA Assurances, dont le mandataire est domicilié 40 rue Jules Louis Breton à Vierzon (18100), pour un montant de prime 2023 de 15 971,24 euros ttc ;

Considérant l'avenant n° 1 au lot 1 qui augmente le montant initial de la prime pour tenir compte de l'exposition temporaire « Viaggio in Italia ».

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un avenant n° 1 est passé avec le groupement ACRC/HELVETIA Assurances afin d'augmenter le montant de la prime du lot 1 (Musée Matra) du marché relatif aux assurances des musées.

**ARTICLE 2** - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme de 9 031,45 euros ttc. Le montant total du marché est porté à la somme de 25 002,69 euros ttc.

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30/07/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 02 AOUT 2024

Publié ou notifié le 02 AOUT 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 5 AOUT 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX